Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260917-2026_66-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**19**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**Mme Jeanne LE PALLEC**

Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU, Guillaume FREDET.

Absents excusés : /

Absent : /

DELIBERATION 2026.66
OBJET: Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260917-2026_66-DE

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures. M. François ROBIN et Mme Gwénola LE BRAZIDEC se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de voter à main levée pour la désignation des représentants,
-DÉSIGNE M. François ROBIN comme membre titulaire et Mme Gwénola LE BRAZIDEC comme membre suppléant de la CLECT.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Jeanne LE PALLEC

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Le Maire,

Noël PAUL